



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-huit septembre deux-mille vingt-deux.

#### Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

#### Excusés :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BOREL Christian, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, SAUMONT Catherine, SPOZIO Christine.

#### Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Juliette  
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc  
M. CESTER Francis donne procuration à M. OLLIVIER Vincent  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. SARRAZIN Joël  
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal du mardi 26 juillet 2022. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Délibération 2022-5-1 : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Monsieur le Président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2022,

Vu l'arrêté n°2021-C-012 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 avril 2021,

Vu la saisie du Comité Technique en date du 26 juillet 2022,

Considérant que l'agent en charge de la GEMAPI et des risques naturels a passé avec succès le concours de Technicien Territorial,

Monsieur le président propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet et création d'un poste de technicien territorial à temps complet ;
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs ci-joint.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le nouveau tableau des effectifs joint à la délibération à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-5-2 : Mise en œuvre d'un système de géolocalisation des agents en charge de l'entretien des sentiers et des véhicules**

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance est compétente dans ses statuts, en matière de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'en matière de propreté urbaine, d'assainissement et de sentiers pédestres et VTT.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la collectivité souhaiterait mettre en place un dispositif de géolocalisation des agents et des véhicules, lui permettant ainsi de prendre connaissance de leur position géographique lorsqu'ils sont en déplacement pour accomplir leurs missions.

Ce système permettrait à la CCSPVA :

- D'optimiser les circuits : collecte des déchets ménagers, entretien courant des stations d'épuration, nettoyage des points d'apport volontaire ;
- De suivre les parcours pédestres et VTT des agents effectuant l'entretien des sentiers de randonnées ;
- De contribuer à la sécurité des agents, notamment ceux travaillant seul ;
- De permettre le suivi géographique des véhicules en cas de vol ;
- De faire remonter les anomalies constatées au cours de l'exercice des missions ;
- D'assurer un suivi de l'exécution d'une prestation liée à l'utilisation des véhicules ;
- De contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicule définies par l'employeur.

Toutefois, selon les dispositions de la Commission Nationale Informatique et Liberté - CNIL, il est interdit pour l'employeur d'utiliser la géolocalisation pour :

- Contrôler la vitesse d'un agent pendant qu'il conduit le véhicule ;
- Géolocaliser l'agent en dehors de son temps de travail ;
- Contrôler la durée du travail d'un agent ayant une totale liberté dans l'organisation de son travail ;
- Géolocaliser les représentants du personnel dans le cadre de leur mandat ;
- Calculer le temps de travail lorsqu'un autre dispositif existe.

La nature des données récoltées (date, lieu, heure des trajets, etc.) doit être en lien avec la finalité évoquée pour la mise en place du dispositif de géolocalisation.

Cependant, le dispositif de géolocalisation implique le traitement de données à caractère personnel. Il est donc soumis aux dispositions de la loi informatique et liberté et doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Le système de géolocalisation ne peut être utilisé pour une raison autre que celles déclarées à la CNIL.

L'accès aux informations du dispositif de géolocalisation doit être limité à l'employeur et au personnel habilité des services concernés :

- Madame Karine TOUCHE pour les chauffeurs qui collecte les déchets ;
- Monsieur Gaëtan PAPPILLON pour les chauffeurs qui collectent les déchets, les agents techniques des services assainissement et sentiers.

Pour éviter notamment que des personnes non autorisées accèdent aux informations du dispositif, des mesures de sécurité seront prises : accès au dispositif de suivi en temps réel sur un site internet sécurisé par un identifiant et un mot de passe.

En principe, les données ne doivent pas être conservées plus de deux mois. Toutefois, elles peuvent être conservées jusqu'à un an lorsqu'elles sont utilisées pour une optimisation des tournées, et cinq ans lorsqu'elles sont utilisées pour le suivi du temps de travail.

Par ailleurs, dans la mesure où ce système va permettre de traiter des données à caractère personnel, il doit faire l'objet avant sa mise en œuvre :

- D'une consultation des instances représentatives du personnel ;
- D'une information individuelle des agents concernés ;
- D'une déclaration à la CNIL.

Les démarches ayant été effectuées, il convient aujourd'hui que le conseil communautaire délibère pour autoriser la mise en œuvre de ce dispositif de géolocalisation des agents en charge des sentiers et des véhicules et pour approuver également les conditions de mise en place et d'utilisation de ce système.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à vingt-six voix pour, deux contre et deux abstentions :

- Autorise la mise en application du système de géolocalisation des agents en charge de l'entretien des sentiers et des véhicules au sein de la CCSPVA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Approuve les conditions de mise en place et d'utilisation de ce dispositif.

#### ➤ **Délibération 2022-5-3 : Montants des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération n°2018-5-6 du 17 juillet 2018.

En optant pour ce régime, la CCSPVA se substitue aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité économique.

De façon à neutraliser l'impact de ce transfert sur les budgets communaux, un mécanisme d'attribution de compensation (AC) a été institué, en fonction du résultat [produits transférés – charges transférées] :

- soit la CCSPVA versera à la commune une AC,
- soit la commune versera à la CCSPVA une AC (si la commune a transféré à la CCSPVA plus de charges que de produits).

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, est chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

Parallèlement et afin de majorer les dotations de la CCSPVA, sans impacter les dotations des communes, 14 communes ont décidé de transférer leur FNGIR vers la CCSPVA, entre 2019 et 2020.

Etant donné, qu'il n'y a eu aucun nouveau transfert/retour de compétences entre la CCSPVA et ses communes membres, Monsieur le Président propose de valider les montants définitifs des AC pour l'année 2022 et le montant des AC provisoires 2023 cités ci-après :

		AC 2022 définitives	AC 2023 provisoires	Montant mensuel AC 2023	Régularisation décembre 2023
<b>PIEGUT</b>	<i>montant</i>	133 495	133 495	11 124 €	7 €
<b>VENTEROL</b>	<i>montant</i>	207 830	207 830	17 319 €	2 €
<b>AVANCON</b>	<i>montant</i>	2 060	2 060	171 €	8 €
<b>LA BATIE-NEUVE</b>	<i>montant</i>	122 072	122 072	10 172 €	8 €
<b>LA BATIE-VIEILLE</b>	<i>montant</i>	- 6 385	- 6 385	- 532 €	- 1 €
<b>BREZIERS</b>	<i>montant</i>	6 895	6 895	574 €	7 €
<b>ESPINASSES</b>	<i>montant</i>	26 530	26 530	2 210 €	10 €
<b>MONTGARDIN</b>	<i>montant</i>	- 7 622	- 7 622	- 635 €	- 2 €
<b>RAMBAUD</b>	<i>montant</i>	5 198	5 198	433 €	2 €
<b>REMOLLON</b>	<i>montant</i>	63 564	63 564	5 297 €	0 €
<b>ROCHEBRUNE</b>	<i>montant</i>	44 842	44 842	3 736 €	10 €
<b>LA ROCHETTE</b>	<i>montant</i>	87 297	87 297	7 274 €	9 €
<b>ROUSSET</b>	<i>montant</i>	146 252	146 252	12 187 €	8 €
<b>SEL</b>	<i>montant</i>	6 059	6 059	504 €	11 €
<b>THEUS</b>	<i>montant</i>	44 996	44 996	3 749 €	8 €
<b>VALSERRES</b>	<i>montant</i>	14 605	14 605	1 217 €	1 €
<b>Total</b>		<b>897 688</b>	<b>897 688</b>	<b>74 800 €</b>	<b>88 €</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition énoncée ci-dessus.

➤ **Délibération 2022-5-4 : Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget assainissement – Ouverture de crédits en dépenses et en recettes**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les cotisations de retraite complémentaire des agents relevant du budget assainissement ont été versées au mauvais organisme pour la période de juillet 2018 à juin 2022.

Il faut ainsi récupérer les cotisations versées à tort et les reverser à l'organisme compétent.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>Crédits à ouvrir en dépenses</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012	6411	Charges salariales cotisations retraite	11 205,91 €
Dépenses	Fonctionnement	012	6453	Cotisations retraite	17 650,74 €
<b>Total</b>					<b>28 856,65 €</b>

Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	77	778	Autres produits exceptionnels	28 856,65 €
Total					28 856,65 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-5-5 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit le Budget Principal (30700).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Vu l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de ma République, dit Loi NOTRe ;

Vu l'avis du comptable public en date du 03 août 2022 joint à la délibération pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la CCSPVA ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le passage de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Adopte le référentiel M57 dans sa version développée.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération 2022-5-6 : Versement d'une subvention à l'association Groupement des Lieutenants De Louveterie Des Hautes-Alpes – Les Louvetiers 05**

Monsieur le président informe l'assemblée que d'après le dernier rapport de l'office français de la biodiversité, 921 loups sont actuellement présents sur le territoire français. Depuis le début de l'année, les attaques de ces canidés ne cessent de se multiplier dans le département.

Les éleveurs estiment que les mesures de protection (barrières électriques, chiens de garde etc...) pour lesquelles ils reçoivent des aides sont contraignantes (regroupement des troupeaux, présence physique jour et nuit...) et ne permettent pas d'éviter les attaques.

Afin de prévenir ces attaques, il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 1 000,00 euros à l'association Groupement des Lieutenants De Louveterie Des Hautes-Alpes – Les Louvetiers 05 (chemin de Bonne – 05000 Gap). Grâce à cette aide, l'association pourra acheter du matériel plus sophistiqué et donc plus fiable pour suivre les loups mais également pour mieux protéger les troupeaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération et à entreprendre toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## Pôle Services à la Population

---

➤ **Délibération 2022-5-7 : Maison de santé - Acquisition d'une surface de terrain appartenant à la commune de La Bâtie-Neuve (05230)**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain sur la commune de La Bâtie-Neuve afin de réaliser la nouvelle maison de santé dont la construction débutera à la fin de l'hiver 2022-2023.

Le conseil municipal de la commune de La Bâtie-Neuve se réunira le 10 octobre 2022, afin d'approuver la cession de ce terrain, aux conditions suivantes :

- Parcelles concernées : n°463 et 465 - Section AB ;
- Contenance des parcelles cédées : 78 m<sup>2</sup> pour la parcelle n°463 et 982 m<sup>2</sup> pour la parcelle n°465, conformément aux plans annexés à la présente délibération, soit une surface totale de 1 060 m<sup>2</sup> ;
- Prix d'acquisition : 1 euro symbolique ;
- Prise en charge de tous les frais annexes (division parcellaire, bornage, document d'arpentage...) par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé du président ;
- Approuve l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, pour une surface totale de 1060 m<sup>2</sup>, conformément aux plans annexés à la délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget ;
- Autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Délibération 2022-5-8 : Demande de subvention pour l'extension du Centre d'Incendie et de Secours de la Bâtie Neuve**

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité d'agrandir les garages du centre d'incendie et de secours de la Bâtie-Neuve, d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir accueillir de nouveaux véhicules.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant
Extension des garages du CIS (dont Moe et études préalables)	48 000,00	57 600,00 €	Etat - DETR (40%)	19 200,00 €
			Département des Hautes-Alpes (40%)	19 200,00 €
			Autofinancement (20%)	9 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48 000,00</b>	<b>57 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

➤ **Délibération 2022-5-9 : Vente d'un bâtiment préfabriqué - Stade de foot sur la commune de Remollon**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire font partie des compétences facultatives de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

A ce titre, le bâtiment préfabriqué, type « ALGECO » présent sur le stade de foot de la commune de Remollon appartient à la collectivité.

Il est précisé que le club de foot étant dissous, le stade n'est plus utilisé et le local est vide depuis plusieurs années.

Aussi, il est proposé la vente de ce bâtiment au prix unitaire de 500,00 euros à l'ACCA Société de chasse de Rochebrune René MATHIEU (siège social : mairie – 05190 Rochebrune).



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-neuf voix pour et une abstention :

- Approuve la vente de ce bâtiment type « ALGECO » au prix de 500,00 euros à l'ACCA Société de chasse de Rochebrune René MATHIEU (siège social : mairie – 05190 Rochebrune) ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

## Pôle Gestion de l'eau

---

### ➤ **Délibération 2022-5-10 : Transfert de la compétence eau potable – Communes de La Bâtie-Vieille et Valsерres**

Considérant la loi FERRAND du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et donnant la possibilité aux EPCI de reporter le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la nouvelle loi 3DS qui régit la procédure de transfert de la compétence par certaines communes membres à leurs EPCI prévoyant ainsi un transfert « à la carte » des compétences des communes à l'intercommunalité ;

Considérant que la compétence « eau » apparaît dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes de La Bâtie-Vieille (05000) et Valsерres (05130) souhaitent dès à présent transférer leur compétence eau potable dans leur intégralité à la CCSPVA.

Il est précisé que pour ces deux communes, la CCSPVA est déjà compétente en matière de production et d'adduction en eau potable.

A ce titre, le président propose de transférer la totalité de la compétence eau potable de la commune de La Bâtie-Vieille et Valsерres à la CCSPVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à vingt-neuf voix pour et une abstention :

- Approuve le transfert de la compétence eau potable pour les communes de La Bâtie-Vieille et Valsерres.
- Sollicite les communes de La Bâtie-Vieille et Valsерres afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification (article L5211-17 du CGCT).
- Précise que sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, leur décision sera réputée favorable.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-5-11 : Approbation révision statutaire du SMAVD**

Vu les dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Comité Syndical du SMAVD en date du 15 juin 2022 ;

Vu le courrier du Président du SMAVD en date du 25 juillet 2022 ;

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de la procédure de révision statutaire engagée par le SMAVD, approuvée en séance du 16 juin 2022 par délibération n°2022-30 du Comité Syndical, annexée à la délibération.

Le projet de modification des statuts visant à faciliter le portage de développement d'énergies renouvelables, sur les domaines sous gestion.

Il rappelle les dispositions de l'article 10 des statuts, selon lesquels l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur le projet de modification, à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le projet de modification au représentant légal de chacun des membres. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer au vu des éléments d'information présentés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable au projet de modification des statuts du SMAVD ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

➤ **Délibération 2022-5-12 : Désignation d'un membre titulaire au comité de Rivière du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)**

VU la délibération 2021-39 du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance ;

VU l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a été désignée structure devant être représentée au Comité de Rivière Durance.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est identifiée comme membre du Comité de Rivière Durance, par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance.

Ce comité constitue l'instance de pilotage du deuxième contrat de rivière Durance en cours d'élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2023-2029.

À la suite d'un travail de bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2017 et d'une concertation avec les acteurs, cette nouvelle démarche vise à poursuivre les efforts engagés sur la Durance, à intégrer des programmes d'actions sur les affluents sur lesquels les intercommunalités souhaitent intégrer la démarche.

Les grandes lignes directrices du prochain contrat de Rivière Durance porteront sur :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés ;
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés ;
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet) ;
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre une gestion intégrée de ses usages ;
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités ;
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière.

Le comité de rivière qui validera cette programmation et suivra la démarche, est composé de 94 délégués dont un représentant de notre structure.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation du délégué titulaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Clémence SAUNIER, vice-présidente chargée de la Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la composition actualisée du comité de rivière de la vallée de la Durance donnée par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 portant actualisation de la composition du comité de rivière de la vallée de la Durance et du suivi de la mise en œuvre du programme d'action de prévention des inondations de la Durance dans le cadre du 2eme contrat de rivière ;
- Désigne Madame Clémence SAUNIER pour représenter la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au sein du comité de rivière Durance.

➤ **Délibération 2022-5-13 : Retrait adhésion de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance aux statuts de l'Agence Technique Départementale des Alpes de Hautes Provence (IT04)**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2018-3-28 du 10 avril 2018, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a souhaité adhérer à IT04 afin de bénéficier d'un accompagnement au titre de l'assainissement dans le cadre de sa compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, le service assainissement de la collectivité est autonome et ne sollicite plus les services de IT04. Il convient donc de demander le retrait de la CCSPVA à IT04.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Président et décide de ne plus adhérer à l'Agence Technique Départementale des Alpes de Hautes Provence (IT04).

## Pôle Déchets

---

### ➤ **Délibération 2022-5-14 : Constitution et composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2022-2027) de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) s'est engagée à mettre en œuvre un PLPDMA par délibération n° 2019/5/22 du 24 septembre 2019. Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée par la collectivité afin de suivre et de conduire ce programme au cours de ses différentes étapes.

Il est précisé que la CCES est une instance de consultation et d'échanges et qu'elle devra donner son avis sur le projet de PLPDMA, l'exécutif restant décisionnaire. C'est également à la CCES que seront présentés les bilans annuels du PLPDMA.

Sa composition n'est pas imposée mais doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Elle est généralement constituée d'élus, de collectivités représentant la diversité du territoire de la CCSPVA, d'institutions et de représentants de la société civile.

Il est ainsi proposé la composition suivante :

#### ➤ **Membres volontaires de la commission déchets, transition énergétique et environnement :**

- Madame Christine SPOZIO (commune de La Bâtie-Neuve)
- Monsieur Vincent OLLIVIER (commune de La Bâtie-Vieille)
- Monsieur Julien VASSEUR (commune de Montgardin)
- Madame Adèle KUENTZ (commune de Piégut)
- Madame Marie-Laure TAIX (commune de Rambaud)
- Monsieur Jean-François ESTACHY (commune de Saint Etienne-Le-Laus)
- Monsieur Franck PIFFETEAU (commune de Théus)
- Monsieur Michel PHILIP (commune de Venterol)

#### ➤ **Associés à :**

Monsieur Joël BONNAFFOUX, Président de la CCSPVA

Monsieur Francis CESTER, Vice-Président de la CCSPVA en charge de la commission déchets, transition énergétique et environnement

Monsieur Gaëtan PARPILLON, Directeur de la CCSPVA

Madame Karine TOUCHE, responsable du pôle déchets de la CCSPVA

Madame Diane TOUSSAINT, responsable du pôle tourisme de la CCSPVA

Madame Aurélie STOUPY, responsable du service commun d'instruction ADS de la CCSPVA

Madame Anne DOMAINE, responsable du pôle communication institutionnelle de la CCSPVA

Madame Coralie GENDRE, chargée de mission PLPDMA et bio-déchets de la CCSPVA

➤ **Les Partenaires institutionnels et société civile (un représentant pour chacun)**

- Conseil Régional PACA
- Département des Hautes-Alpes
- Ademe
- Chambre du Commerce et de l'Industrie des Hautes-Alpes
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
- Société Alpine de Protection de la Nature

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseiller communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la constitution et la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2022-2027) de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

➤ **Délibération 2022-5-15 : Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation**

Monsieur le président rappelle qu'une convention a été signée sur la période 2017-2020 avec l'organisme OCAD3E, pour la reprise et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées récupérées en déchèteries.

A l'issue de cette période, deux nouvelles conventions ont été signées sur la période 2021-2026, l'une entre la collectivité et OCAD3E, pour la partie financière, l'autre entre la collectivité et Ecosystem pour la partie opérationnelle.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E, organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021, n'était, à titre exceptionnel, que d'un an (2021). C'est pourquoi, la convention prévoyait que par dérogation, elle prendrait fin avant la fin de la durée des six ans pour laquelle elle était conclue. La convention qui devait s'achever au 31/12/2021, a été prorogée jusqu'au 31/07/2022.

Aujourd'hui, il faut donc signer un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation.

L'agrément d'OCAD3E en qualité d'organisme coordonnateur de la filière a été renouvelé par arrêté du ministère concerné du 15/06/2022, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Mais désormais, l'OCAD3E n'assure plus que des missions de coordination, le contrat étant signé directement entre la collectivité et son éco-organisme reprenneur, en l'occurrence ECOSYSTEM, pour la partie opérationnelle et financière.

Les nouveautés introduites par ce contrat concernent essentiellement la mise en place d'un dispositif relatif aux zones de réemploi (soutien financier spécifique) et des évolutions du barème financier.

La collectivité conclut donc avec ECOSYSTEM un contrat d'une durée de six ans pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'exposé du président et autorise le président à signer le contrat avec ECOSYSTEM.

➤ **Délibération 2022-5-16 : Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) - Version 2021/ OCAD3E**

Monsieur le président rappelle qu'une convention a été signée sur la période 2017-2020 avec l'organisme OCAD3E, pour la reprise et le recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes usagées récupérées en déchèteries.

A l'issue de cette période, deux nouvelles conventions ont été signées sur la période 2021-2026, l'une entre la collectivité et OCAD3E, pour la partie financière, l'autre entre la collectivité et Ecosystem pour la partie opérationnelle.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E, organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021, n'était, à titre exceptionnel, que d'un an (2021). C'est pourquoi, la convention prévoyait que par dérogation, elle prendrait fin avant la fin de la durée des six ans pour laquelle elle était conclue.

La convention qui devait s'achever au 31 décembre 2021, a été ultérieurement prorogée et s'est achevée le 31 juillet 2022. Elle est donc résiliée de plein droit, le nouvel agrément d'OCAD3E ne prévoyant plus de contractualisation directe avec les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président.
- Reconnaît la résiliation de plein droit de la convention de collecte séparée des DEEE conclue avec ODAD3E, à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.
- Autorise Monsieur le président à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'entériner cette résiliation.

➤ **Délibération 2022-5-17 : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'arrivée de la nouvelle REP « Articles de bricolage et de jardin Thermiques » (ABJ Th).

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin catégorie Thermique (ABJTh). A ce titre, il prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin thermiques, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les ABJTh pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin thermiques par ECOLOGIC sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément. Les conditions de collecte seront définies en partenariat avec ECOLOGIC et en fonction des possibilités envisageables sur chacune des déchèteries intercommunales.

La collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de réemploi, de recyclage et de valorisation des ABJTh, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles de manière à permettre à ECOLOGIC de respecter ses obligations au titre de son agrément.

ECOLOGIC s'engage à mettre en œuvre l'enlèvement des ABJTh sur les déchèteries du périmètre, ainsi qu'à liquider et payer semestriellement les soutiens financiers correspondants. Il accompagne la collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la collecte. Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement. Par ailleurs, ECOLOGIC propose à la collectivité des outils, méthodes et actions destinées à la formation de ses agents.

Le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Président.
- Approuve le contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES et ses annexes joints à la délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat avec ECOLOGIC et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires au démarrage de cette nouvelle filière.

➤ **Délibération 2022-5-18 : Approbation du contrat territorial pour les articles de sport et loisirs avec l'éco-organisme ECOLOGIC**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'arrivée de la nouvelle REP « Articles de Sport et Loisirs » (ASL).

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de Sports et Loisirs (ASL), la prévention et la gestion des déchets des articles de Sports et Loisirs (ASL) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022 par l'Etat pour la gestion des articles de Sports et Loisirs (ASL). A ce titre, il prend en charge la gestion des déchets issus des ASL sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les ASL pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des ASL par ECOLOGIC sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées séparément. Les conditions de collecte seront définies en partenariat avec ECOLOGIC et en fonction des possibilités envisageables sur chacune des déchèteries intercommunales.

La collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de réemploi, de recyclage et de valorisation des ASL, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles de manière à permettre à ECOLOGIC de respecter ses obligations au titre de son agrément.

ECOLOGIC s'engage à mettre en œuvre l'enlèvement des ASL sur les déchèteries du périmètre, ainsi qu'à liquider et payer semestriellement les soutiens financiers relatifs à cette collecte. Il accompagne la collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la collecte. Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement. Par ailleurs, ECOLOGIC propose à la collectivité des outils, méthodes et actions destinées à la formation de ses agents.

Le contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président.
- Approuve le contrat territorial pour les ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS et ses annexes joints à la délibération.
- Autorise Monsieur le président à signer ce contrat avec ECOLOGIC et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires au démarrage de cette nouvelle filière.

## Pôle Aménagement du territoire

---

### ➤ **Délibération 2022-5-19 : Attribution du marché n°2022-13 – Marché public de travaux pour l'extension du local des services techniques**

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité d'agrandir le local des services techniques au regard des récentes prises de compétence en particulier pour l'assainissement ou l'eau potable.

L'objectif de ce projet est d'une part, de disposer d'un espace de stockage du matériel supplémentaire au regard des nouvelles compétences techniques acquises depuis 2017 et d'autre part, de disposer de vestiaires adaptés pour notre équipe d'agents techniques.

Une consultation a donc été lancée le 25 août 2022 pour une remise des offres fixée au 23 septembre 2022 à 12H00. Quatre entreprises ont été sollicitées.



Il est précisé que le marché de travaux comporte plusieurs lots :

<b>Lots</b>	<b>Désignation des lots</b>
01	VRD – ESPACES VERTS – GROS OEUVRE
02	CHARPENTE - COUVERTURE
03	MENUISERIES EXTERIEURES
04	DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS
05	ELECTRICITE
06	PLOMBERIE – VENTILATION - CHAUFFAGE

Une seule entreprise a transmis une offre dans les délais : **ALPES TRAVAUX SERVICES localisée sur la commune de Charges.**

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 04 octobre 2022 à 18h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir l'offre de l'entreprise ALPES TRAVAUX SERVICES pour un montant maximum de 117 695.96 euros HT.

Il est précisé que seuls les lots 1, 2 et 3 sont concernés par l'offre de l'entreprise. Il conviendra donc par la suite de consulter de nouveau pour les lots 4, 5 et 6.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise : ALPES TRAVAUX SERVICES.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-5-20 : Demande de subvention Alvéole pour l'installation d'un abri vélo couvert au siège de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Vu l'article L113-18 du code de la construction et de l'habitation obligeant toute personne construisant un bâtiment destiné à accueillir du public et pourvu de places de parking de le doter de stationnement vélo sécurisé, et vu le besoin tant des usagers de l'Espace France Services que des agents de la Communauté de Communes ;

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a fait le choix d'acquérir un abri vélo, modèle « Monaco bois 6 places », pour une valeur de 8 858,00 € HT auprès de la société ABRIPUS (pose incluse).

Il est ainsi nécessaire de solliciter une aide financière pour cet investissement auprès du programme Alvéole, missionné par l'État et financé par les distributeurs d'énergie.

Le plan de financement est ainsi conçu :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT
Abri	7 159,00 €	ALVEOLE (50%)	3 579,50 €
		CCSPVA (50%)	3 579,50 €
Transport	425,00 €	CCSPVA	425,00 €
Pose	1 274,00 €	CCSPVA	1 274,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 858,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 858,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le président à adresser une demande de subvention d'un montant de 3 579,00 € auprès du programme ALVEOLE ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

## Pôle Développement du territoire

### ➤ **Délibération 2022-5-21 : Projet de modernisation du parc éclairage public : les axes stratégiques retenus à l'échelle du territoire de la CCSPVA**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée le projet de modernisation du parc éclairage public pour les seize communes membres, porté en délégation de maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Cette opération permettra d'une part, de proposer un éclairage adapté et plus efficace, limiter la hausse du coût de l'énergie, et d'autre part, réduire l'impact environnemental en particulier en limitant la pollution lumineuse.

Suite au diagnostic réalisé et aux points techniques réalisés avec chaque commune, il convient de préciser les axes de modernisation retenus pour l'ensemble des communes :

- La rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED, ainsi les lanternes SHP d'une puissance comprise entre 70 et 200 watts seront remplacées par des lanternes à LED d'une puissance comprise entre 24 et 50 watts ;
- L'optimisation du temps d'éclairage par la pose d'horloges astronomiques radio synchronisées par GPS et réglées sur l'éphéméride (mise à l'heure automatique chaque jour et mise en marche de l'éclairage sous le seuil de 4 lux) ;
- Température d'éclairage comprise entre 2 200 et 2 700 kelvin afin de limiter les nuisances environnementales et limiter la pollution lumineuse ;
- Suppression des points lumineux n'ayant aucun intérêt ;
- Mise aux normes des coffrets d'éclairage public et réajustement de la puissance des abonnements ;
- Réduction de la puissance lumineuse au point lumineux en amont de l'extinction (créneaux horaires et niveau de réduction de puissance à déterminer en fonction des communes et des secteurs) ;
- Extinction de l'éclairage public de 22h30 à 5h30 du 1er novembre au 31 mars et de 23h00 à 5h30 du 1er avril au 31 octobre ;
- Géo référencement des réseaux et des points lumineux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir les axes stratégiques proposés ;
- D'intégrer les mesures retenues dans le marché de modernisation du parc éclairage public qui sera lancé en fin d'année ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

➤ **Délibération 2022-5-22 : Attribution du marché n°2022-14 – Marché public de fourniture et de pose d'horloge astronomique sur les coffrets de commande éclairage public des communes membres**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre du projet de modernisation du parc éclairage public des communes membres de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), il convient d'engager dès que possible la pose d'horloge astronomique avec antenne afin d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble du territoire et optimiser le temps d'éclairage.

L'objectif de ce projet est d'une part, de réduire les consommations énergétiques du parc éclairage public et d'autre part, de réduire la pollution lumineuse.

Une consultation a donc été lancée le 19 septembre 2022 pour une remise des offres fixée au 29 septembre 2022 à 12H00.

Quatre entreprises ont été sollicitées et ont transmises une offre dans les délais : CEGELEC, INEO, ETEC et AZUR TRAVAUX.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 04 octobre 2022 à 18h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise ETEC localisée à Gap (05000).

Il est précisé que le montant maximum de ce marché s'élève à 83 000,00 € HT pour la fourniture et pose de 130 horloges astronomiques avec antenne.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise ETEC.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2022-5-23 : Demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le financement du poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen » pour l'année 2023**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé le 29 juin 2021 le dépôt d'une candidature à l'appel à projet « Espaces Valléens » 2021-2027 pour laquelle le territoire a depuis été retenu.

Le dispositif « Espace Valléen » est porté par le partenariat du massif alpin réunissant l'Etat représenté par le Commissariat de massif des Alpes et les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un « Espace Valléen » se définit comme une stratégie territoriale de développement intégré et de diversification dans laquelle des activités touristiques et des services sont complémentaires et associés à l'échelle d'une destination touristique, à partir d'un objectif central de valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire.

Cette stratégie intégrée a vocation à interagir avec les autres secteurs économiques et composantes du territoire et doit s'inscrire dans une logique de réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales, mais également d'interface entre les pratiques touristiques et d'autres composantes à enjeu sur ces territoires de montagne comme la prévention des risques, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, le développement des mobilités douces.

## Rappel des points forts de la démarche :

- Une stratégie de développement et d'aménagement qui permet l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne.
- Une stratégie intégrée qui prend en compte des enjeux plus larges que ceux de l'économie touristique (biodiversité, services à la population, mobilité).
- Une stratégie durable au travers de la prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.
- Un périmètre cohérent physiquement, économiquement et socialement, à une échelle territoriale suffisamment large pour être pertinente au regard des problématiques auxquelles la stratégie répond.
- Des priorités d'intervention et des objectifs opérationnels à court, moyen et long terme (7 ans).
- **Une ingénierie dédiée pour la mise en œuvre d'un plan stratégique, l'animation de la démarche, l'accompagnement des acteurs et des projets structurants.**
- Un modèle de gouvernance partagée et élargie aux acteurs économiques.
- Un réseau à l'échelle des Alpes permettant la mutualisation et la capitalisation des stratégies et des initiatives.
- Une démarche permettant de faire converger les crédits de l'Europe, de l'État, des Départements pour optimiser l'effet levier autour des enjeux de diversification touristique « toutes saisons ».

Parmi ces objectifs, figure donc **une ingénierie dédiée** pour la mise en œuvre d'un plan stratégique, d'une animation de la démarche, d'un accompagnement des acteurs et des projets structurants. A ce titre l'intercommunalité peut prétendre au financement partiel d'un poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen » sur une durée de trois années.

Il est proposé de renouveler la sollicitation d'aide financière du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le financement du poste cité ci-dessus pour l'année 2023 sur la base des éléments suivants :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses TTC		Recettes	
Coût sur 3 ans	114 000,00 €	FNADT	38 000,00 €
		Autofinancement CCSPVA	76 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>114 000,00 €</b>

L'accompagnement financier du poste de Cheffe de projet par le FNADT pourra être sollicité durant les trois premières années de mise en œuvre de l'Espace Valléen.

Une demande d'aide financière devra être présentée par année selon les modalités suivantes :

- Année 1 : taux de subvention maximal de 40%
- Année 2 : taux de subvention maximal de 40%
- Année 3 : taux de subvention maximal de 20%

PLAN DE FINANCEMENT – Année 2023			
Dépenses TTC		Recettes	
Coût sur 2023	38 000,00 €	FNADT Année 1 (40%)	15 200,00 €
		Autofinancement CCSPVA Année 1 (60%)	22 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
- Autorise la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à déposer une demande de subvention pour le poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen » auprès du FNADT ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **Délibération 2022-5-24 : Vote de la Candidature du GAL Pays Gapençais en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER 2023-2027**

- Vu le règlement (UE) N°2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au FSE+, au FC, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, en particulier les articles 28 à 34 ;
- Vu le règlement (UE) N°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- Vu le Plan Stratégique National de la France, en particulier l'intervention 77.05 dédiée à la mesure LEADER (numérotation sous couvert de la validation du PSN en cours d'approbation).

Avec « Graines d'innovation, terres de projets », le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Gapençais met actuellement en œuvre sa 5ème programmation (2014-2024) de LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) et a manifesté l'intention de se porter candidat pour le prochain programme, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « LEADER 2023-2027 » (Délibération n°22-195 de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, votée en séance du 29 avril 2022).

Candidater à LEADER signifie pour les GAL de se positionner en tant qu'organisme intermédiaire (subventionnaire) pour gérer en autonomie les missions qui lui sont déléguées par l'Autorité de gestion régionale : animation, instruction, engagement juridique et contrôles.

La constitution d'un GAL nécessite la désignation d'une structure porteuse parmi les partenaires. Dans cette optique, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a proposé de porter à nouveau le programme LEADER et les responsabilités juridiques et financières adossées.

Cette configuration permet au GAL de pouvoir s'appuyer sur une surface financière compatible avec les besoins du programme LEADER.

Le GAL Pays Gapençais sera formé des 78 communes situées sur les territoires de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance et des Communautés de communes partenaires Champsaur-Valgaudemar, Buëch-Dévoluy et Serre-Ponçon Val d'Avance. Pour répondre aux exigences de l'AMI, le centre urbain de la Ville de Gap – dont le périmètre est en cours de définition - ne sera pas éligible aux financements LEADER, programme dédié uniquement aux espaces ruraux, et du fait de l'existence de dispositifs spécifiques tels que « *Cœur de Ville* ».

La dotation minimale octroyable par GAL de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour la période 2023-2027, est de 1,3 Millions € de fonds FEADER. La dotation comprendra les frais de fonctionnement des GAL, plafonnés à 25% de l'enveloppe conventionnée et cofinancés intégralement par la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le travail préparatoire de la candidature LEADER 2023-2027 comprend l'élaboration d'une stratégie concertée, la production d'un document satisfaisant les critères de recevabilité (éligibilité du périmètre d'action, caractérisation de la stratégie, définition des moyens pour atteindre les objectifs, plan de financement pluriannuel, démarche évaluative, etc.), et la présentation d'une candidature conforme aux attendus : stratégie cohérente avec les besoins identifiés, capacité du GAL à proposer une organisation collective adaptée (gouvernance privée / publique, fonctionnement, ingénierie), stratégie financière (planification, ventilation par axe), etc.

Dans le but de répondre aux attendus de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, notamment en termes de prise en compte des orientations régionales dans la stratégie LEADER, la candidature du Pays Gapençais s'attache à trouver une articulation avec les lignes directrices du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), donnant accès à un cofinancement (contrepartie indispensable pour mobiliser le FEADER) de la Région. Il s'agit également d'intégrer au possible les mesures du Plan Climat Régional (« *Gardons une COP d'avance* ») dans la stratégie du GAL, de façon à pouvoir prétendre à une majoration de la participation régionale dans les contreparties financières.

Le travail préparatoire de la candidature du GAL Pays Gapençais entre en phase finale, avec en perspective une date limite de « premier dépôt » de candidature au 30 septembre 2022 (la candidature définitive devra être déposée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la décision par le Comité de sélection régional est prévue pour le mois de février 2023). Le travail de diagnostic interne et partagé et la première phase de concertation des acteurs locaux (juillet 2022) ont permis de formuler les principaux enjeux et de déterminer les grands objectifs de la future stratégie 2023-2027, validés lors de la séance du Comité de Programmation LEADER Pays Gapençais du 21 juillet 2022 :

- Soutenir une économie de proximité, durable et créatrice d'emplois (transition économique)
- Encourager une agriculture et une alimentation durables
- Favoriser le développement de mobilités douces et alternatives
- Soutenir la vie locale et la cohésion sociale
- Accompagner la transition touristique du territoire
- Développer un habitat durable et des énergies renouvelables

Il convient donc de délibérer sur deux points :

- Approbation de l'acte de candidature du GAL Pays Gapençais à l'A.M.I. LEADER 2023-2027 ;
- Approbation du périmètre géographique du GAL et du portage juridique et financier par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acte de candidature du GAL Pays Gapençais à l'A.M.I. LEADER 2023-2027.
  - Approuve le périmètre géographique du GAL et le portage juridique et financier du GAL par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.
  - Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- 
- **Compte-rendu de décision n°5 du président : Véloroute La Durance à Vélo : notification de marché à procédure adaptée (MAPA) « Inventaire faune et flore habitats 4 saisons, Zones Humides – phase 1 »**

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2020/4/6 du 15 juillet 2020, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Suite à l'étude de faisabilité conduite par le bureau d'études ACUM rendue en juin 2022, et à l'avis de la Direction Départementale du Territoire, il a été recommandé à la collectivité de faire réaliser le diagnostic écologique « Inventaire faune flore habitats 4 saisons, Zones Humides » pour la phase 1 du projet, sur les communes de La Rochette et La Bâtie-Neuve.

Une consultation a donc été lancée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une remise des offres le 16 août 2022 à 12h00.

Il est précisé que huit prestataires ont transmis une offre dans les délais et aucune offre n'a été transmise hors délais.



### Analyse des offres selon les critères de la consultation :

Entreprises	Note technique	Note de prix	Note totale	Classement
VERDI INGÉNIERIE MEDITERRANEE	30,31	22,84	53,15	7
OFFICE NATIONAL DES FORETS	16,43	50,90	67,33	2
AUDDICE ENVIRONNEMENT	31,72	47,03	78,75	1
ECO-MED	17,82	21,18	39,00	8
REYNIER*ENVIRONNEMENT	24,47	33,61	58,09	6
ECOSPHERE	30,13	10,49	40,62	5
BARTH ENVIRONNEMENT	28,00	36,45	64,45	4
ECOSCIM	40,00	22,68	62,68	3

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose d'attribuer la consultation à la société AUDICCE pour un montant de 18 935,00 € € TTC (tranche ferme).

Il est précisé que cette étude est financée à hauteur de 80% par la Région Sud Paca et l'ADEME.

### Questions diverses

---

La séance est levée à 21h30.

Fait à La Bâtie-Neuve, le mercredi 12 octobre 2022.

Mme Mylène SEIMANDO  
Secrétaire de séance



M. Joël BONNAFFOUX  
Président

